

## AMAP BAGATELLE

### CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2012-2013

(de MARS 2013 à NOVEMBRE 2013 )

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Clotilde COLLIER**  
**Demeurant à ESBOURDAOUS**  
**31160 ASPET**  
**☎ 05 61 88 74 36 / clotilde.collier@yahoo.fr**

CI-APRES DENOMME le PAYSAN, DE PREMIERE PART

#### ET :

NOM: Prénom: Adresse:  Téléphone Domicile: Téléphone Portable: COURRIEL
-------------------------------------------------------------------------------------------

CI-APRES DENOMME(S) L'ACHETEUR, DE SECONDE PART

---

#### 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR par le PAYSAN en produits céréaliers que l'ACHETEUR s'engage à acheter à forfait pour la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison est fixée à 9 mois de mars à novembre 2013.

Le PAYSAN remet à l'ACHETEUR, à la signature du contrat, une liste des produits objets du présent contrat. Cette liste, annexée au présent contrat dont elle fait partie intégrante, précise les qualités, natures et quantités des produits qui composeront le panier remis à l'ACHETEUR lors de chaque livraison. Elle est donnée à titre strictement indicatif, le PAYSAN se réservant le droit de modifier sa production en fonction des aléas. L'attention de l'ACHETEUR a été attirée sur les contraintes de production.

#### 2 - DEFINITION DU PANIER :

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

Le contenu du panier est défini par l'acheteur dans l'annexe au présent contrat. La distribution paniers interviendra chaque semaine aux lieux, date et horaire définis dans l'annexe, pendant toute la durée de la saison culturale ci-dessus fixée. Le panier ne peut être composé uniquement de la production du PAYSAN.

#### 3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN s'engage à cultiver et récolter les produits objet du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M.

#### 4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTION :

En exécution du présent contrat, le PAYSAN procédera à 39 distributions selon un rythme de livraisons hebdomadaires.

Les distributions de parts de récolte auront lieu **le lundi de 18h00 à 19h30**. Les distributions seront effectuées à la **Maison de quartier de Bagatelle, impasse Bachaga BOUALAM à TOULOUSE**.

Si l'ACHETEUR est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ses lieux et place par une personne de son choix, ou de s'organiser préalablement avec le producteur.

#### 5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix global forfaitaire par produit indiqué dans l'annexe du contrat. Il est expressément convenu que ce prix ne sera pas susceptible d'être révisé ou modifié pour quelque cause que ce soit. Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et des besoins du PAYSAN et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront distribués. Le paiement du prix interviendra par chèques datés du jour de leur émission, que l'ACHETEUR adressera au PAYSAN au plus tard la semaine précédant la première livraison. En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la Consommation.

#### 6 - FACULTE DE RENONCIATION - RESILIATION DU CONTAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN, peut être notifiée sur papier libre.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN  
Clotilde Collier

L'ACHETEUR